



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 85402

Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'enquête réalisée par l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de vie) relative aux clauses abusives des contrats de location. Cette enquête montre l'insuffisance de l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989. En effet, les baux peuvent comporter plusieurs clauses considérées comme abusives selon la recommandation n° 00-01 de la commission des clauses abusives. Mais ce texte n'a aucune force exécutoire. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend actualiser la liste limitative des clauses réputées non écrites par l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989 et, s'il entend déterminer par voie réglementaire, conformément à la procédure présente dans l'article L. 132-1 du code de la consommation, des types de clauses pouvant être déclarées abusives en matière locative.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mène actuellement des travaux portant sur une meilleure protection des consommateurs. Dans ce contexte, il envisage de faire évoluer par voie réglementaire, la liste actuelle des clauses considérées comme abusives, conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du code de la consommation. Au niveau plus spécifique des clauses abusives liées aux contrats d'habitation, un groupe de travail sera prochainement mis en place au sein de la commission nationale de concertation avec pour objectif de produire des recommandations sur le rôle des syndics et des administrateurs de biens, dans leurs fonctions de gestion locative. De plus en plus souvent en effet, cette gestion n'est plus assurée par le propriétaire bailleur lui même, mais par un professionnel de l'immobilier, dans le cadre d'un mandat qui inclut la préparation du formulaire de bail et donc de toutes ses clauses. Dans le cadre de ces travaux, ce groupe réfléchira donc à la question de la rédaction des clauses des baux d'habitation et aux réponses à apporter aux observations de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85402

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mai 2006

Question publiée le : 14 février 2006, page 1452

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5672